

**Arrêté du 29/03/04 relatif à la prévention des risques présentés par les silos de céréales, de grains, de produits alimentaires ou de tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables**

**(JO n° 78 du 1er avril 2004)**

**Dernière modification :** Arrêté du 23 février 2007 (JO du 13 mars 2007)

**Publics concernés :** silos de céréales, de grains, de produits alimentaires et de tous autres produits organiques dégageant des poussières inflammables soumis à autorisation de la rubrique n°2160 de la nomenclature des installations classées.

**Objet :** identifie les mesures de prévention des risques à mettre en place par les exploitants de silos de céréales, de grains, de produits alimentaires ou de tout autre produit organique dégageant des poussières inflammables

**Entrée en vigueur :** 02 avril 2004

**Délais d'application :**

- aux installations nouvelles autorisées après le 1er avril 2004
- aux installations existantes faisant l'objet, après le 1er avril 2004, d'une nouvelle autorisation.
- aux installations existantes qui ont fait l'objet de modifications nécessitant une nouvelle demande d'autorisation
- aux installations existantes selon l'échéancier ci-dessous :
  - les dispositions des articles 3 et 8, ainsi que celles des 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> alinéa de l'article 11 sont applicables du 1<sup>er</sup> juin 2004 ;
  - les dispositions du dernier alinéa de l'article 11 sont applicables à compter du 1<sup>er</sup> avril 2005 ; - l'étude de dangers complétée doit être adressée au préfet au plus tard au 1<sup>er</sup> avril 2006.

**Notice :** La circulaire du 13 mars 2007<sup>1</sup> clarifie les modalités d'application et corrige quelques cas difficiles d'appréciation du texte entre l'administration et les exploitants qui étaient apparus dans son application L'objet de la circulaire est d'apporter quelques éclairages sur les articles modifiés par l'arrêté du 23 février 2007.

---

<sup>1</sup> La circulaire du 13 mars 2007 relative à l'arrêté ministériel du 29 mars 2004 relatif aux silos modifié le 23 février 2007 (NP)